

Centre de langues Marie Haps

ASBL Recherche et Formation Marie Haps

Règlement d'ordre intérieur – année académique 2017-2018

PREAMBULE

1. Le présent règlement d'ordre intérieur est applicable aux sessions de formation à horaires décalés, aux cours personnalisés et aux activités culturelles organisées par l'ASBL Recherche et Formation Marie Haps (ci-après désignée comme « l'ASBL »).
2. Il s'applique à tout participant concerné par les activités de l'ASBL.

INSCRIPTION

3. L'inscription à une session de formation, à une activité organisée par l'ASBL ou à une session de cours personnalisés implique l'acceptation du présent règlement d'ordre intérieur.
4. Pour être admis à une session de formation ou à une activité organisée par l'ASBL, tout participant doit impérativement être en ordre d'inscription, selon les modalités exposées sur le site internet et dans les conditions générales de vente.
5. S'agissant des cours de langues, l'inscription à la session de formation du niveau suivant n'est jamais automatique. Le participant est tenu de s'inscrire expressément à chaque session à laquelle il souhaite participer.
6. Le participant est tenu d'informer l'ASBL de tout changement de coordonnées (adresse postale, téléphone, gsm, adresse mail...) en corrigeant les données de son compte en ligne ou en informant le secrétariat.

RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX SESSIONS DE FORMATION

Examens et certifications

7. Un examen est organisé à la fin de chaque niveau : sa réussite est fixée à 60%.
8. En cas de réussite, le participant se voit délivrer une attestation de réussite (postée en ligne et envoyée par email).

9. En cas d'échec, le participant peut représenter l'examen en deuxième session (inscription obligatoire).
10. Seuls seront convoqués à cette deuxième session les participants qui se seront présentés à l'examen de juin ou qui auront signalé au secrétariat leur impossibilité de le faire.
11. Les participants qui auront assisté à moins de 60% des cours (sur la foi des listes de présence tenues par les professeurs) ne pourront présenter l'examen final ni en 1ère, ni en 2ème session.
12. Il est impossible de remplacer un examen final de 1^{ère} ou 2^{ème} session par un test de niveau.
13. Les résultats des examens finaux et de seconde session sont communiqués par email à chaque participant dans les jours qui suivent leur organisation.

Tests de niveaux

14. Pour les participants qui n'ont jamais suivi de cours de langues à Marie Haps et qui souhaitent entrer dans un niveau autre que le niveau A1, **le test de niveaux est obligatoire.** Les tests de niveau sont organisés gratuitement dans les locaux de Marie Haps durant la période d'inscription et consistent en une épreuve écrite.

Déroulement du cours et supports

15. L'enregistrement et la diffusion d'images, de sons ou vidéos pris lors d'activités d'enseignement ou dans les locaux de cours sont préalablement soumis à l'autorisation des professeurs concernés et de la direction de l'ASBL. Le produit de cet enregistrement ne pourra être utilisé que de manière personnelle et confidentielle. Tout usage abusif sera sanctionné selon la législation en vigueur.
16. Les supports de cours fournis par les enseignants aux participants ne peuvent être diffusés en dehors de l'établissement si l'auteur ou les auteurs de ces supports n'en ont pas donné explicitement l'accord.
17. En classe, les participants veilleront à ne pas perturber le bon déroulement des cours par des interventions intempestives, bruyantes et des déplacements injustifiés.

RESPECT

18. Chacun s'efforcera de contribuer au bon ordre de l'établissement en rangeant le matériel utilisé et en veillant à la propreté des locaux.

19. Tout participant endommageant les locaux, le mobilier ou le matériel devra en supporter les frais de réparation ou de remplacement éventuel.
20. Il est strictement interdit d'exercer toute activité commerciale et, sauf autorisation de la direction, de procéder à des affichages à l'intérieur des locaux de l'ASBL.
21. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'ASBL.
22. La consommation de boissons ou de nourriture dans les locaux de l'ASBL n'est autorisée que lors d'événements organisés par celle-ci. Lors de ces événements ponctuels, la dégustation d'alcool peut notamment être autorisée. Le participant est alors seul responsable de sa consommation, qui doit rester raisonnable et ne pas donner lieu à des comportements excessifs ou irrespectueux.
23. La participation aux différentes sessions de formation et activités exige une tenue décente, propre et adaptée aux exigences du milieu.
24. Les participants adopteront entre eux et vis-à-vis de tous les membres des personnels et de toute personne invitée dans l'établissement une attitude empreinte de réserve et de respect.
25. Conformément aux valeurs de diversité et de tolérance de l'ASBL, les participants, comme les membres du personnel, s'abstiendront de toute attitude et de tout propos partisans dans les questions idéologiques, morales et sociales. Il est notamment interdit:
 - d'avoir un quelconque comportement raciste ou à caractère xénophobe ;
 - de faire montre de violence physique ou verbale, ou de harcèlement ;
 - de prier.
26. Tout comportement inadéquat envers un professeur, un membre de l'équipe de gestion ou un participant aux cours est punissable de sanction disciplinaire ou d'expulsion et, pourra faire l'objet, le cas échéant, de poursuites judiciaires.

SÉCURITÉ

27. Les personnes étrangères à l'ASBL, hors événements, n'ont pas le droit de se trouver dans les locaux de celle-ci. Pour des raisons de sécurité, la direction de l'établissement ou son délégué se réserve le droit de vérifier l'identité de toute personne souhaitant accéder aux locaux de l'ASBL.
28. Il est obligatoire de prendre part aux exercices d'évacuation incendie organisés par l'ASBL, d'évacuer les lieux au moindre signal d'alarme et d'avertir le secrétariat en cas d'accident ou de tout autre problème médical aigu.
29. L'introduction ou la détention, sans raison légitime, dans les locaux de l'ASBL ou leur voisinage immédiat, de quelque arme que ce soit, de tout instrument, outil, objet tranchant,

contondant ou blessant; de substances inflammables, de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques est formellement interdite.

ACCIDENTS

30. L'ASBL a souscrit un contrat d'assurance qui garantit la responsabilité civile et les accidents corporels dont le participant pourrait être victime lors de toute activité pédagogique exercée dans le cadre de la formation, tant en Belgique qu'à l'étranger.
31. Tout accident doit être signalé au secrétariat dans les délais les plus brefs afin d'ouvrir un dossier auprès de la compagnie d'assurance. La procédure à suivre sera communiquée au participant.
32. L'ASBL ne pourra être tenue responsable des problèmes résultant d'une absence de suivi de son dossier par le participant.

RESPONSABILITÉ ET DROIT A L'IMAGE

33. La création et la participation à des sites de socialisation, blogs, forums et autres publications sont soumises à la législation belge, laquelle implique notamment le respect de la vie privée des personnes, du nom et de l'image des institutions, du Code pénal et de la réglementation des droits d'auteur.
34. L'ASBL n'est pas responsable des photos prises par un participant et décline toute responsabilité des conséquences d'une diffusion de telles photos (droit à l'image). A charge de la personne lésée de faire valoir ses droits vis-à-vis du preneur de photos.
35. La direction décline toute responsabilité en cas d'usage abusif par un tiers, sur tout réseau social/tout media, des images prises lors des activités de formation ou d'activités organisées par l'ASBL.
36. Les photographies/images prises lors des activités de formation ou activités organisées par l'ASBL peuvent être utilisées dans le cadre d'informations par l'établissement (sur site, affiches internes ou exposées lors de salons d'information...).
37. Le participant qui ne souhaite pas que son image puisse être utilisée en fera part au secrétariat par un écrit qui sera placé dans son dossier. Le participant veillera à s'écarter lors de la prise de vue et à signaler son refus d'affichage.
38. La direction décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou déprédation d'objets personnels.
39. L'ASBL se réserve le droit de poursuite à l'égard de toute personne responsable d'abus.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

40. Dans le respect des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur et de la législation, les participants sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire pour tout acte, comportement ou manquement répréhensible qui pourrait compromettre la sécurité, le bien-être et l'image de l'ASBL, que cet acte soit commis dans l'enceinte de l'établissement ou lors d'une activité organisée par l'ASBL.
41. Toute sanction disciplinaire est proportionnelle à la gravité des faits et à leurs antécédents éventuels.
42. Les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées à l'égard des participants sont les suivantes:
- a) le rappel à l'ordre par la direction de l'ASBL ;
 - b) l'exclusion temporaire d'une séance de formation, d'une activité ou de toutes les séances d'une même session de formation ;
 - c) l'exclusion temporaire de toutes les séances de formation ou de toutes les activités de l'année académique ;
 - d) l'exclusion définitive de l'établissement.
43. Un participant ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un participant, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.
44. Préalablement à toute exclusion définitive, le participant est invité, par lettre recommandée avec accusé de réception, à un entretien avec la direction de l'ASBL qui lui expose les faits et l'entend.
45. L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée au participant.

Procédure de plainte

46. Le participant aura l'occasion, au moins une fois par an, de s'exprimer sur la qualité des prestations de service de l'ASBL via une enquête de satisfaction qui lui sera envoyée par l'équipe administrative.
47. D'initiative, le participant peut également signaler son mécontentement, formuler une remarque ou une suggestion concernant la qualité générale des formations ou des services proposés par l'ASBL en écrivant à l'adresse qualite.coursdelangues.mariehaps@vinci.be.
48. En cas de manquement grave commis par un tiers, le participant doit adresser à la direction de l'ASBL un courrier décrivant précisément les faits. Ce courrier peut être envoyé par voie postale (Recherche et Formation Marie Haps – Direction, rue d'Arlon 3 à 1050 Ixelles) ou électronique (direction.mariehaps@vinci.be), et ce dans les plus brefs délais afin de permettre un suivi rapide et adéquat.